## **NOTE DE POSITION**

### Jean-Raymond VINCIGUERRA - Marie-Louise GOURDON

# UN PEDMA FRAGILISÉ PAR DES IMPRÉCISIONS ET DES INCOHÉRENCES

### 1/- Sur les prévisions de besoin de stockage de déchets ultimes

Le plan programme une progression de l'incinération : 517.000 tonnes/an en 2020. (Tableau p. 15 du plan). Ces 517.000 tonnes deviennent 533.000 tonnes (P.78 du plan)...

La prévision de besoin de stockage de déchets ultimes en 2020 est de 152.000 tonnes/an (Tableau p. 15 du plan). Les incinérateurs de Nice et d'Antibes produisent un tonnage à peu près équivalent de mâchefers dont seulement un cinquième sera de classe "V". Ils monopolisent ainsi la capacité de stockage pour les déchets ultimes laissant peu ou pas de place pour les déchets que l'on ne peut pas incinérer.

Le pourcentage des mâchefers produits par rapports aux

déchets entrant peut être réduit en diminuant la proportion de fermentescibles dans les déchets à incinérer mais cette évolution souhaitable se heurte aux caractéristiques des unités d'incinération en fonction qui ne peuvent accepter un PCI trop élevé. Il leur faut des déchets en mélange contenant une fraction importante de FFOM...

#### 2/- Sur le bilan des masses :

Le projet de plan proposé à l'enquête publique anticipait une production totale de déchets dans le département en 2020 de 1.073.700 tonnes (P.17). Par ailleurs le projet de plan annonçait une valorisation matière de 45% de ces déchets à la même échéance.

On pouvait en déduire que les OMR à traiter par incinération ou stockage devraient être de 1.073.700 – (1.073.700 x 55%) = 590.535 tonnes. Or le projet de plan indiquait, à sa page 15, que le département serait confronté à un impératif de traitement d'OMR de 669.300

tonnes, par incinération ou stockage, soit une différence d'appréciation de l'ordre de 80.000 tonnes.

On retrouve ces approximations dans le plan approuvé par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, respectivement pages 19 à 21.

Le conseil Général n'a pas tenu compte des recommandations de la commission d'enquête.

### 3/- Sur le projet de CVE à l'ouest du département :

Page 76 du projet de plan on peut lire : « les ordures ménagères résiduelles du SMED, du SIVADES et d'une part de NCA seront stabilisées en CVO, avant stockage en ISDND ou traitement thermique pour la fraction résiduelle si le besoin se justifie : projet de CVE de 60 000 à 80 000 t/an utilisé en priorité pour les refus combustibles du CVO du SIVADES, ... »

On remarquera que le texte précise bien que le besoin doit être justifié, ce qui est d'ailleurs conforme aux dispositions législatives (loi grenelle 1) qui dispose que les installations devront justifier strictement leur dimensionnement.

Or, page 111, au chapitre 17 conclusions on peut lire : "La réussite de ce Plan est conditionnée par :

٠.

2) la réalisation de plusieurs unités à créer **impérativement dans les plus brefs délais** :

...

· un CVO et un CVE pour la partie ouest du département,

Le plan anticipe sur ses propres dispositions : dans ses conclusions ce CVE doit être construit « impérativement dans les plus brefs délais » alors qu'il est soumis à justification au (chap. 7-2, P. 76).

# APPROCHE D'UN BILAN DÉPARTEMENTAL

Les élus décideurs en matière de traitement de déchets montrent un enthousiasme mesuré pour le dialogue avec leurs collègues ou les associations pourtant dotés d'une certaine expertise.

### 1/ Point rapide de la situation :

la quantité de déchets ménagers collectés est de l'ordre de 900.000 tonnes, la capacité d'incinération cumulée des Alpes-Maritimes est de l'ordre de 450.000 à 480.000 tonnes, le PEDMA06 prévoit d'atteindre un total 517.000 tonnes de déchets incinérés par an en 2020, ce qui implique de construire un incinérateur de plus, pour bien peu de tonnage...

les incinérateurs actuels ne sont techniquement pas adaptés pour traiter des déchets à haut PCI, la capacité d'enfouissement est nulle. la capacité de compostage est anecdotique (30.000 tonnes environ au SMED, avec une livraison de compost aux normes pour une toute petite partie de la production). deux centres de tri des emballages (SIVADES et

SMED) dont la capacité de traitement n'atteint pas la moitié du potentiel de production du département si la collecte des poubelles et des sacs jaunes se développait correctement, bien peu de déchetteries, inégalement réparties, pas de ressourcerie.

En renoncant à construire un incinérateur de plus, il ne s'agit pas de se satisfaire d'une mutualisation des équipements existants. Les populations et les associations d'Antibes, de Vallauris et de Nice-l'Ariane s'y opposent avec résolution.

Le contexte évolue mais reste marqué par des contraintes :

La loi dispose que les déchets soient traités, dans toute la mesure du possible, sur le département de production, elle dispose aussi qu'un département ne se mette pas en suréquipement de traitement.

Antibes et à l'Ariane.

Ces deux dispositions valideraient l'orientation selon laquelle le SIVADES doit faire traiter ses déchets en les répartissant sur les équipements départementaux, Il est aussi proposé par plusieurs élus décideurs en

matière de gestion des déchets de chercher à baisser les tonnages à traiter et donc à gérer à part les bio déchets, afin, au moins, de ne pas augmenter les tonnages traités à

## Mais, là on se heurte à la limitation technique des fours qui ne peuvent pas brûler des déchets secs.

A considérer que nous sommes dans une période transitoire, il s'agirait :

de mettre enfin en fonction les équipements et les méthodes qui permettent effectivement de faire baisser les tonnages de collecte et d'aiguiller les

bio-déchets vers des filières (équipées) de valorisation matière.

de se doter de déchetteries et de ressourceries afin, là aussi, d'aiguiller les encombrants vers des filières de valorisation matière dans toute la mesure du possible

Page 2

Il n'est pas envisageable de se résoudre à une démarche privilégiant l'incinération.

Il appartient aux élus « décideurs » de faire ces propositions en garantissant le respect de cette démarche. A ce jour, les élus en charge du problème depuis trente ans ont si bien géré ce dossier qu'il est dans une impasse.

JRV-MLG- Janvier2013

#### QUE PROPOSONS-NOUS?

Il est possible de réduire la quantité de déchets à éliminer :

en créant des ressourceries à côté des déchetteries en programmant des sites de compostage pour les collectes dédiées de bio-déchets

Il faut absolument éviter la collecte mélangée suivie d'un tri-mécano-biologique coûteux produisant un compost hors norme. Une collecte séparée des biodéchets présente deux avantages :

Sauvegarder les chances d'obtenir un compost aux normes de l'amendement agricole.

Préserver les déchets secs des souillures auxquelles l'exposent un mélange avec des déchets humides.

Cette collecte séparée des bio-déchets peut être

organisée par étapes en commençant par les gros producteurs de bio-déchets pour intégrer progressivement la collecte des ménages. Pour la collecte des ménages, le principe de la pesée embarquée s'impose pour inciter les citoyens à réduire la quantité de déchets mis en poubelles grises.

La densification des colonnes d'apport volontaire permettra de mieux réduire les tonnages de collecte en aiguillant des déchets spécifiques vers des filières autonomes (50% du verre se retrouve dans les poubelles grises, les papiers et cartons souillés sont irrécupérables)

Le SIVADES amputé de Cannes (ou la CAPAP élargie aux cantons de Saint Vallier et Saint-Auban) sera peu à peu autonome, traitera de plus en plus ses propres déchets en réduisant son "exportation", à mesure de la refonte de la collecte, en s'équipant de sites de compostage et grâce à **l'implantation d'une** ISDND.

A ce sujet, il est impératif de prévoir plusieurs sites d'enfouissement (sous maîtrise d'ouvrage unique), afin de respecter le principe de proximité et de disposer de solutions de rechange en cas d'incident dans l'une des installations ou de gestion hasardeuse de l'une d'entre elles

Tout cela demandera d'introduire de la complexité dans les raisonnements, de sortir des visions simplistes.

Si les autres EPCI appliquaient la même politique, il deviendrait évident de réduire progressivement l'activité des fours, par réduction du besoin de brûler; c'est la responsabilité de Nice Côte d'Azur et de la CASA comme du SIVADES ; chacun a la sienne.

Si par ailleurs le Conseil Général se décidait à financer un équipement de méthanisation, on pourrait réduire plus rapidement l'activité des fours, tout en trouvant un débouché à la collecte des bio-déchets des ménages, dont la composition pourrait difficilement atteindre la qualité des bio-déchets des gros producteurs.

### **REMARQUES:**

Il est impossible de réduire le tonnage incinéré avec des contrats de Partenariat Public Privé qui impliquent des livraisons minimum de déchets aux équipements de traitement. Il est tout aussi impossible d'atteindre les quotas de valorisation matière des OMM imposés par les directives européennes et la législation tout en fournissant des quantités minimales imposées à des fours obsolètes qui ne supportent pas des hauts PCI.

Le but étant de respecter les dispositions législatives en matière de recyclage matière des déchets, et d'anticiper les évolutions de la réglementation.